



Arrêté Municipal

N° 40/2026 – TEMPORAIRE – Pouvoir de Police –
Autorisation de voirie

Objet de l'arrêté : Travaux de démolition 9/11 rue Jeanne d'Arc

- Le Maire de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN
- VU les articles L2212-1 et L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie, 8^{ème} partie) ;
- VU le Code de la route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU la demande de la société BZX, tendant à obtenir une autorisation de voirie pour des travaux de démolition de bâtiments communaux ;
- CONSIDERANT** la nécessité de faciliter les travaux effectués par la société BZX sur les bâtiments 9 et 11 rue Jeanne d'Arc ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser ces travaux dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Afin de permettre la bonne exécution des travaux cités précédemment, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit à compter du 7 juillet 2026 et pendant toute la durée des travaux (fin prévue le 17 juillet 2026).

Route barrée sauf riveain du début de la rue Jeanne d'Arc (du n°1 au 7)



Interdiction de stationner sur l'emprise du chantier

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise chargée de l'intervention aura l'obligation de mettre en place et d'entretenir une signalisation temporaire réglementaire permettant d'assurer la sécurité des usagers et la continuité de la circulation. Une déviation sera organisée selon l'itinéraire suivant :

- Rue de Verdun ;
- Rue du 18 Novembre 1944 ;
- Rue de la Gare.

L'entreprise veillera à assurer la bonne information des usagers ainsi que le maintien de la signalisation de déviation pendant toute la durée du chantier. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et restera à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable exclusivement aux dates mentionnées à l'article 1 avec balisage et toujours sous la responsabilité de l'entreprise :

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et est passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise et restera sous sa responsabilité. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction temporaire sera à la charge et sous la responsabilité du demandeur. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Toutes précautions seront prises par le demandeur pour éviter les accidents.
Le demandeur reste responsable de tout accident, pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui ont été imposées.

Article 7 : Le Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre du demandeur en cas d'engagement de la responsabilité de la commune.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié conformément aux articles L2131-1 et suivants du CGCT, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis au tribunal compétent.

Article 9 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et aux extrémités du Chantier.

Article 10 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune de Châtel-Saint-Germain, Monsieur le Responsable de la Police intercommunale et du Entretien Exploitation Voirie de l'Eurométropole de Metz sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels.

Article 11 : La copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur de la Société BZX Responsable des Services Technique de Châtel-Saint-Germain, au S.D.I.S. de Montigny-Lès-Metz, gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes au service en charge de la surveillance du domaine public et au service de Police Intercommunale de l'Eurométropole de Metz.

Fait à CHATEL-SAINT-GERMAIN, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Claire ANCEL.



13 rue Jeanne d'Arc • 57160 - ☎ 03 87 60 59 71
@ : mairie@chatel-saint-germain.fr - www.chatel-saint-germain.fr